

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 141 (2020)
Heft: 8

Artikel: Traitement varroa en ruchettes d'élevage
Autor: Glanzmann, Jürg
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1068292>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Traitemen~~t~~ varroa en ruchettes d'élevage

Le varroa n'épargne pas non plus les ruchettes d'élevage. Le frein au développement du varroa et les traitements en été et hiver sont essentiels. En raison de leur bonne possibilité de dosage et de leur effet, les traitements à l'acide oxalique par pulvérisation en absence de couvain sont les plus recommandés.

Jürg Glanzmann, Service sanitaire apicole (SSA),
juerg.glanzmann@apiservice.ch

Par ruchettes d'élevage nous entendons des systèmes de petites ruches servant à la reproduction et l'élevage de reines (p. ex. Mini Plus, Mini Swiss, Api Plus et d'autres).



Cage Scalvini

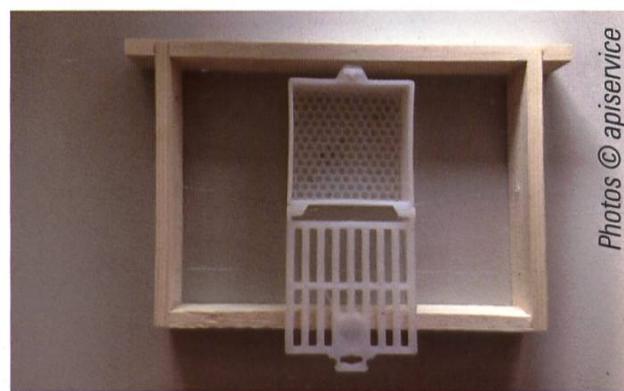
Le traitement estival en ruchettes d'élevage constitue un grand défi. Le climat au sein de la colonie étant difficile à estimer en raison des nombreuses abeilles sur un petit espace, l'acide formique peut difficilement être dosé correctement. Les recommandations concernant les diffuseurs conventionnels pour des colonies de production ne peuvent donc pas être appliquées. Le risque de nuire ou même de tuer la reine et les abeilles est élevé. En revanche, un traitement avec des préparations à base de thymol est possible.

Il convient toutefois de noter que le thymol n'est pas assez efficace en cas de forte infestation d'acariens et qu'il laisse inévitablement des traces dans la cire lors de son utilisation. Le SSA recommande donc d'initier des phases sans couvain ou de profiter des périodes naturelles sans couvain pour traiter les abeilles à l'acide oxalique.

Estimer le nombre de varroas, freiner leur développement

Même si quelques ruchettes disposent d'un fond varroa protégé par une grille, l'interprétation de la chute naturelle d'acariens morts est très difficile, voire impossible. Il n'existe pas de valeurs limites claires pour ces petites colonies. Le seul diagnostic varroa qui puisse être appliqué aux ruchettes d'élevage est la méthode du sucre glace, laquelle ne fonctionne toutefois que de juillet à octobre. Il est en outre important que durant cette période le temps soit sec et que les abeilles ne rapportent pas du nectar ou du miellat dans la ruche.

Pour freiner le développement du varroa, il est recommandé de procéder à la découpe du



Jenter Varroa Stop

Photos © apiservice

couvain de mâles. L'extraction de couvain operculé ou la division des colonies réduit également l'infestation de ces acariens.

Traitements estivaux

Pour des colonies en ruchettes d'élevage, qui ne sont souvent créées qu'en juin, un traitement estival en septembre est suffisant. Les colonies ayant hiverné devraient impérativement être soumises, en même temps que les colonies de production, à un premier traitement en juillet, sinon le danger que l'ensemble du rucher soit affecté par ces colonies augmente. Mais le traitement en septembre est aussi indispensable pour lesdites colonies.

L'arrêt de ponte (aide-mémoire 1.6.1.) avec traitement final à l'acide oxalique est une méthode très appropriée. Si les reines sont utilisées tard dans l'année et que les colonies sont fortes, un retrait total du couvain (aide-mémoire 1.6.4. Retrait avec valorisation du couvain) avec pulvérisation d'acide oxalique est également approprié. Cependant, quelle que soit la méthode utilisée, la reine ne doit pas être aspergée directement avec de l'acide. Idéalement, elle est brièvement retirée de la colonie pendant la durée du traitement.

Après émergence de toutes les abeilles du couvain, les colonies sans reine sont traitées à l'acide oxalique (de préférence par pulvérisation), puis réunies. De cette façon, vous regroupez uniquement les abeilles et non de surcroît deux populations de varroas.

Traitements hivernaux

En règle générale, on fait hiverner uniquement les colonies d'une certaine taille, avec suffisamment d'abeilles et de nourriture (dans le cas de Mini Plus idéalement sur 3 corps).

De telles colonies ont généralement encore du couvain tard dans l'année. Vérifiez qu'elles en sont exemptes et traitez-les à ce moment-là. S'il en reste, il faut le retirer ou reporter le traitement à une date ultérieure.

Cas particulier ruchettes de fécondation

De petites colonies de reines ne devraient être maintenues que pendant une durée limitée dans des ruchettes de fécondation (Apidea ou similaires), raison pour laquelle les traitements antivarroa ne sont pas nécessaires dans ces petites ruches. Il est conseillé de reloger les reines fécondées dans des ruches plus grandes, respectivement d'introduire des reines dans des essaims artificiels. Elles peuvent ainsi aussi prouver leur performance de ponte. Le SSA déconseille d'hiverner des reines et des abeilles dans des ruchettes de fécondation.

Aide-mémoire

Documents utiles sur www.abeilles.ch/aidememoire:

1.6.5. Traitement varroa en ruchettes d'élevage

1.6.1. Arrêt de ponte

1.6.4. Retrait total avec valorisation du couvain

1.5.2. Méthode du sucre glace

L'équipe du SSA vous conseille en outre volontiers personnellement au 0800 274 274 ou via courriel à info@apiservice.ch.

